



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Deductions

Question écrite n° 3230

### Texte de la question

M. Philippe Bonnecarrere attire l'attention de M. le ministre du budget sur l'utilisation par les agents immobiliers de leur vehicule personnel dans le cadre de l'exercice de leur profession, alors qu'ils n'ont pas la possibilite de recuperer ou de deduire la TVA. En effet, dans le cadre de leur profession, les agents immobiliers transportent dans leur vehicule des clients et ne beneficent pas des dispositions d'exception qui s'appliquent aux taxis, ambulances et corbillards qui beneficent d'un droit de deduction du fait de leur destination. Aussi, il lui demande s'il ne juge pas souhaitable d'etendre le droit a deduction aux vehicules des agents immobiliers.

### Texte de la réponse

Les contraintes budgetaires ne permettent pas d'envisager la deduction de la TVA afferente aux voitures particulieres lorsqu'elles ne sont pas affectees exclusivement a une activite de transport public de voyageurs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bonnecarrère Philippe](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3230

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 juillet 1993, page 1875

**Réponse publiée le :** 18 octobre 1993, page 3547